

## SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023 à 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Patrick MÉNARD (arrivé à 20h35), Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Chantal TARDY, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Julie POUPART (arrivée à 20h38), M. Thierry LÉBOUCHER (parti à 21h17), Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR

**POUVOIRS** : Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle AOUTIN

M. Jean-Pierre HERVÉ a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

M. Jean-Charles ORVEILLON a donné pouvoir à M. Eric MOISAN

Mme Servane GESRET a donné pouvoir à Christelle MEUNIER

M. Alexis POIDEVIN a donné pouvoir à Mme Adeline BRIVE

Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à Mme Natacha CARRO

**Absents** : M. Pierre AUVRET

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 16 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CARDIN

### - **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023.

### - **FINANCES** :

#### - **APPROBATION DU RAPPORT N°6-2023 DE LA CLECT**

*délibération n°2023-089*

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation des charges liées aux transferts ou à la restitution de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté. Elle a voté son 6<sup>ème</sup> rapport lors de sa séance du 29 juin dernier.

Les communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant sa notification pour adopter ce rapport à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

Vu -l'article 1609 nonies C du code général des impôts

-la délibération 2017-25 du 10 janvier 2017 portant création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées

-le rapport N°06-2023 approuvé par la CLECT en séance du 29 juin

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

-APPROUVE le rapport N°06-2023 de la CLECT,

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### - **FIXATION DU MONTANT DU LOYER BAIL ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS** *délibération n°2023-090*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le loyer pour le bail précaire d'une durée d'un an relatif à une occupation des locaux de l'ancienne caserne des pompiers à 300 € mensuel à la sté CTCOM. Les charges d'eau et électricité seront facturées en sus (forfait mensuel).

### -**DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET :**

#### - **BUDGET ANNEXE : Cuisine et garderies**

*délibération n°2023-091*

-Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement : Dépenses article 6042 : 50 000 €

Recettes article 74718 : 6 000 €, article 7067 : 24 000 € article 74 778 : 20 000 €

Dépenses article 673 : - 140 € article 6817 : 140 €

#### **FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DE LA CUISINE CENTRALE**

*délibération n°2023-092*

En raison du déficit cumulé de la cuisine centrale à l'EHPAD pour la restauration scolaire sur les années antérieures (2021 et 2022), il convient de régulariser ce déficit de 47 548.85 € par un mandat au 6042 du

budget annexe cuisines et garderies. Par ailleurs, pour financer les augmentations de coût notamment alimentaire (impact loi EGALIM), l'EHPAD propose d'augmenter le tarif à 5 € le repas pour les écoles avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du déficit des années antérieures et décide de le résorber en autorisant M. le Maire à émettre un mandat de paiement au compte 6042 de 47 548.85 € et de l'augmentation du tarif du repas à 5 € pour la restauration scolaire des écoles publiques de Jugon et Dolo et de l'école privée de Saint-Igneuc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**-DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET :**

délibération n°2023-093

**Budget Annexe Gestion aire de camping-car** (imputation budgétaire à modifier pour payer la taxe de séjour à LTM)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote la décision modificative suivante :  
Section de fonctionnement : DEPENSES : article 611 : - 1 500 € article 7398 : 1 500 €

**-ACQUISITION DES LOCAUX DE LA POSTE**

délibération n°2023-094

Le Conseil Municipal avait donné un accord de principe pour l'acquisition des locaux de la poste pour y installer la bibliothèque/médiathèque et autorisé le Maire à engager les négociations avec le propriétaire : Terre d'Armor Habitat lors de la précédente séance. Une estimation auprès du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques a été sollicitée et celle-ci a permis d'engager des négociations auprès du propriétaire qui consent la vente au prix net vendeur de 240 000 €.

Considérant :

-l'installation projetée de la bibliothèque/médiathèque dans les locaux occupés précédemment par la poste appartenant à Terre d'Armor Habitat,

-l'avis domanial et le prix négocié avec Terre d'Armor Habitat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquérir les locaux occupés précédemment par la poste pour le prix net vendeur de 240 000 € et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

**-TRAVAUX :**

délibération n°2023-095

**-DEVIS :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les devis suivants :

- Devis pour fourniture et installation d'un ossuaire communal : PFG LAMBALLE : 3 200 € HT.

- Devis pour un bi-couche sur une partie de la cour du service technique : EUROVIA : 7 936 € HT.

**-Avenant du marché : extension et réhabilitation de la Mairie-France Services** délibération n°2023-096

En raison de l'état général de la toiture sur le bâtiment principal, il convient de procéder à une réfection complète de celle-ci en validant les avenants\* suivants d'un montant total de 50 022.45 € HT :

|  | Montant HT marché initial + avenant voté | avenant* n°2 | montant total |
|--|--|--------------|---------------|
| Lot 1 – terrassement – VRD – GROS ŒUVRE<br>Entreprise CRD  | 753 354.79 €                             | 5 952.54 €   | 759 307.33 €  |
|  | Montant HT marché initial                | avenant* n°1 | montant total |
| Lot 2 – Charpente – OSSATURE BOIS<br>Entreprise BCO        | 268 111.34 €                             | 13 321.31 €  | 281 432.65 €  |
|  | Montant HT marché initial - avenant      | avenant* n°2 | montant total |
| Lot 4 – Couverture – BARDAGE :<br>Entreprise CHOUX TOITURE | 134 550.38 – 3 620.56 € = 130 929.82 €   | 30 748.60 €  | 161 678.42 €  |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux avenants présentés ci-dessus et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

**-Délibération proposée par le SDE (Syndicat Département d'Energie) pour la rénovation de lanternes « programmation Fonds Vert »**

délibération n°2023-097

-Le programme Fonds Vert :

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'état et en tant que Maître d'Ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans).

A ce titre, le SDE22 précise les modalités financières spécifiques :

Les communes concernées disposent d'une aide 20% d'aides en plus du financement habituel par le SDE22, sur les ouvrages éligibles

Les financements du Fonds vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve :**

Le projet d'éclairage public Rénovation lanternes présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 860 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie). s'inscrit dans ce programme Fonds Vert

*Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 2 175 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.*

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

### **-Contrat pour les études de conception de l'aménagement du Petit Etang**

Le Conseil Municipal donne son accord pour engager une procédure de consultation de cabinets pour poursuivre les études et travaux du réaménagement du Petit Etang.

### **-COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 28 juillet 2023 : délibération n°2023-098**

Choix de l'entreprise pour la **Fourniture et installation de signalisation directionnelle et d'information locale**

L'accord cadre est passé sans minimum mais avec 1 maximum de 300 000 €HT pour la durée totale de l'accord cadre. La durée du marché est de 1 an à compter de la date de notification et reconductible 3 fois.

La remise des offres a eu lieu le 24 juillet à 12h et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 juillet à 14h en présence de M. Mazure du cabinet AMOS, chargé de l'analyse des offres et la commission a retenu la proposition de l'entreprise SELF SIGNAL de CESSON SEVIGNE (35) pour un montant global de 287 889.10 € TTC (239 907.58 € HT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord au marché présenté ci-dessus et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

### **- AFFAIRES SCOLAIRES :**

- Le point sur l'organisation de la rentrée scolaire : 192 élèves à l'école publique dont 57 sur le site de Dolo (+7 élèves du centre Jacques Cartier) et 135 sur le site de Jugon (+5 élèves du centre Jacques Cartier). 79 élèves à l'école privée de Saint-Igneuc

### **-Organisation du Festival Off**

-Les conseillers municipaux s'inscrivent pour tenir des permanences lors du festival off de peintres et sculpteurs qui se tiendra du 7 au 15 octobre 2023 au Foyer Rural. Le vernissage aura lieu le 7 octobre à 11h.

### **-Motion de soutien aux EHPAD**

*délibération n°2023-099*

-Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la motion suivante :

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2<sup>e</sup> fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

**Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires des Côtes d'Armor, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.**

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des

personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1<sup>er</sup> jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1<sup>ère</sup> ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Une nouvelle réunion aura lieu le 21 septembre à Bégard.

#### **- Participation à l'achat de 3 paires de buts transportables pour les entraînements de football**

délibération n°2023-100

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de participer à hauteur de 50 % de la facture d'achat de buts de football soit 1 020 € et autorise M. le Maire à verser cette somme de 1 020 € sur le compte de l'association « Les Vallées FC »

#### **- Demande de subvention de l'association JUGON DARTS CLUB (fléchettes traditionnelles)**

délibération n°2023-101

Considérant le montant attribué aux nouvelles associations qui ont déposé une demande de subvention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour verser une subvention de 150 € à cette association nouvellement créée sur la commune.

#### **- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER**

•**Compte-rendu des différentes commissions communautaires par les conseillers municipaux référents**

**-INFORMATIONS :**

**Prochaine réunion : Conseil Municipal : jeudi 19 octobre 2023 à 19h30**